

1 rue Léonard de Vinci  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le cinq février, conformément à la législation de la nomenclature M57 et à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis le douze février deux mille vingt-six, s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

### Etaient présents :

Mesdames BOYER (*arrivée pendant la présentation de la note N° 4-2026*), FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

### Etaient représentés :

Madame BERNARDO pouvoir à Monsieur DUPUY.  
Madame BOYER pouvoir à Monsieur BEZOT (*de la délibération N° 1-2026 à la N° 3-2026*).  
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.  
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Monsieur SERGEANT.  
Madame SAUVIGNON pouvoir à Monsieur VILLAÇA.  
Monsieur DARMON pouvoir à Madame VINIT.  
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etait absent excusé : Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22** (*de la délibération N° 1-2026 à au début de la N° 4-2026*) puis **23**

Membres excusés et représentés : **7** (*de la délibération N° 1-2026 à au début de la N° 4-2026*) puis **6**

Membre absent non représenté : **1**

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 17 décembre 2025.



Membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie Mandat 2020 - 2026		Indemnités mensuelles brutes en € perçues 2025		
		Communauté de communes de l'Orée de la Brie	SMEP	SIVOM
Président	LAVIOLETTE Jean	2 774,60 €	607,12 €	
Vice-présidents	WOFYSY Jonathan	762,40 €	242,93 €	
	VILLAÇA Marcel	762,40 €	242,93 €	
	BEZOT Bruno	762,40 €	242,93 €	
	FERRER Eliane	762,40 €		
	LABRUYERE Oriana	762,40 €		
	DARMON Charles	762,40 €		
	BROCHARD SAUVIGNON Dulce	762,40 €		
	ROLLET Sylvie	762,40 €		
Autres conseillers communautaires	MOLINERIS Martine			
	COLLON Stéphane			
	LOUISE-ADELE Chantal			
	SERGEANT David			
	SAUVIGNON Luc			728,38 €
	SAMANIEGO Joseph			
	LAFORGE Bernadette			
	NOËL Valérie			
	PENNEC Roger			
	DENION Franck			
	BERNARDO Sylvie			
	DUPUY Michel			
	GIRAUD Véronique			
	PRUVOT Thierry			
	CHEVALIER Alexandre			
	MORIN Yannick			
	SANTIN Audrey			
	COULOUMY Christophe			
RALLIERE Yves				
VINIT Dominique				
BOYER Sandrine				

Monsieur LAVIOLETTE donne la parole à Monsieur DENION.

Monsieur DENION : « Oui, une remarque quand même, il y a du public peut-être qu'il faudrait citer les indemnités perçues ? »

Monsieur LAVIOLETTE : « Vous faites une photocopie et vous la donnez à vos colistiers. »

Monsieur DENION : « Mais vous savez qu'avant le Conseil on ne peut pas faire de photocopie. »

Monsieur LAVIOLETTE : « Non, mais maintenant vous pouvez leur donner. »

Madame LABUYERE : « Ça ne change pas d'année en année. Donc le montant est le même que celui de l'année dernière. Il n'y a pas d'évolution, ce sont les mêmes montants pour chaque année. Donc le Président se voit attribuer une indemnité mensuelle brute en euro, pour l'année 2025 par mois de 2 774,60 €. Les Vice-présidents se voient attribuer une somme de 762,40 €. Par ailleurs, le SMEP attribue à son Président 607,12 € et également, les Vice-présidents au SMEP se voient attribuer la somme de 242,93 €. »

Monsieur LAVIOLETTE : « Mais tous ces chiffres-là, Mesdames, Messieurs du public, puisque vous vous adressez au public, c'est public. Vous allez sur internet et vous avez tout, vous pouvez voir tout ce qu'on touche comme indemnités en brut. Donc après, vous me demandez si vous voulez savoir combien je touche en net. D'autres questions ? »

Monsieur DENION : « Enfin là, vous faites des suppositions, c'est pas du tout mon propos »

Monsieur LAVIOLETTE : « Non, mais bien sûr, je sais bien que vous n'êtes pas dans cette philosophie, je sais bien Monsieur DENION. »

Monsieur DENION : « Bah, moi je ne vous ai jamais attaqué là-dessus. »

Monsieur LAVIOLETTE : « Non, non et je vous ai répondu comme on doit vous répondre. D'autres questions ? »

**Délibération N°4-2026 : Vote du Budget Primitif 2026 - Communauté de communes de l'Orée de la Brie**

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article unique** : Approuve le projet de Budget Primitif 2026, tel que présenté ci-dessous, par chapitre :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	3 159 317,42 €	
012 Charges de personnel	1 468 200,00 €	
014 Atténuations de produits	9 081 169,59 €	
65 Autres charges de gestion courante	7 705 618,69 €	
66 Charges financières	137 929,30 €	
042 Dotations aux amortissements	890 065,52 €	
023 Virement à la section d'investissement	2 000 000,00 €	
002 Résultat fonctionnement reporté		1 681 140,35 €
013 Atténuation de charges		27 000,00 €
70 Produits des services		226 953,17 €
731 Impôts et taxes		11 253 619,00 €
73 Impôts et taxes		7 639 019,00 €
74 Dotations et participations		3 509 569,00 €
75 Autres produits des gestions courantes		105 000,00 €
<b>Total</b>	<b>24 442 300,52 €</b>	<b>24 442 300,52 €</b>

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
001 Déficit reporté	303 475,90 €	
16 Emprunts et dettes assimilés	823 402,32 €	
20 Immobilisations incorporelles	560 000,00 €	
204 Biens Mobiliers, Matériels et études	15 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	905 000,00 €	
23 Travaux divers	3 714 502,85 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		2 000 000,00 €
10 Dotations et fonds divers et réserves		2 683 396,09 €
13 Subventions		210 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		0,00 €
040 Amortissement du matériel		890 065,52 €
<b>Restes à Réaliser</b>	<b>332 430,42 €</b>	<b>870 349,88 €</b>
<b>Total</b>	<b>6 653 811,49 €</b>	<b>6 653 811,49 €</b>

Monsieur LAVIOLETTE donne la parole à Monsieur DENION.

Monsieur DENION : « Quand vous dites que sur l'endettement on a sept prêts sains sur huit, vous pouvez parler du huitième ? »

Madame LABRUYERE : « Non, ce n'est pas sept prêts sains, c'est ... nous avons. »

Monsieur DENION : « Une banque saine. »

Madame LABRUYERE : « Exactement, en fait, on a huit prêts dans sept banques. »

Monsieur DENION : « Ah d'accord. »

Madame LABRUYERE : « Il y a huit prêts dans sept banques, Et donc, sept banques nationales. »

Monsieur DENION : « L'ensemble des prêts. »

Madame LABRUYERE : « Exactement. Et là aussi, c'est intéressant d'avoir aussi différents partenaires financiers, ça permet d'ailleurs, quand on a eu à renégocier, ça a permis d'aller renégocier et voilà. Si on avait tous nos œufs dans le même panier, on se sentirait quand même moins bien »

Monsieur DENION : « Mais sur un seul prêt, on peut tomber. »

Madame LABRUYERE : « Oui, mais ça va aller. »

Monsieur DENION : « On n'a pas de garantie. »

## Délibération N° 5-2026 : Vote du Budget Primitif 2026 - L'Oréade

Rapporteur : Monsieur COLLON

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Totaux
Dépenses	299 700,00 €	880 200,00 €	1 179 900,00 €
Recettes	299 700,00 €	880 200,00 €	1 179 900,00 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 299 700,00 €.  
La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 880 200,00 €.  
Le total des dépenses et des recettes représente la somme de 1 179 900,00 €.

Monsieur COLLON : « A mon tour, au nom du Conseil d'exploitation et de l'ensemble des élus de la Communauté de communes, je souhaite remercier particulièrement Madame BORDUY, en tant que Directrice de la Régie, et les différents agents qui ont contribué pour ce budget. »

Monsieur LAVIOLETTE donne la parole à Monsieur DENION.

Monsieur DENION : « Pour ce qui est des équipements de renouvellement, 150 000 €, vous avez fait le détail, donc voit à peu près ce qu'il y a, mais pourquoi L'Oréade ne remet pas en état, enfin je ne sais pas, on aimerait un peu plus de détail quoi. »

Monsieur COLLON : « Alors, là, on n'est pas en remise dans l'état de matériel d'usure classique. S'il faut racheter des altères, s'il faut racheter des élastiques, s'il faut racheter des équipements, un tapis, tout ça, ce sera dans la partie investissement. Aujourd'hui, c'est ce que je vous ai expliqué, on est en train encore de faire le bilan de l'état du matériel que l'on va pouvoir reprendre, il faut encore que l'on diagnostique si le robot est en état, s'il ne faut pas en racheter un. Donc aujourd'hui, on met cette enveloppe de 150 000 € pour pouvoir pallier tout le matériel qu'il faudra reprendre. »

Monsieur DENION : « Alors ça répond partiellement à ma question, je n'ai peut-être pas été assez clair. »

Monsieur LAVIOLETTE : « Equalia doit nous le rendre en bon état. »

Monsieur COLLON : « Maintenant on le sait très bien, entre le moment où le matériel sera remis, il y aura potentiellement des surprises, il est mieux de prévoir une enveloppe. »

Monsieur DENION : « Là, j'ai compris. »

## Délibération N° 6-2026 : Amortissements des immobilisations - Fixation des durées (Mise à jour)

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** Adopte les durées d'amortissement des biens de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie telles que fixées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Dit que sera appliquée la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction des nomenclatures référentes (M57, M4...) pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau annexé.

**Article 3 :** Fixe le seuil unitaire pour les biens de faible valeur à 500 € TTC pour lesquels la durée d'amortissement est d'un an. Les catégories d'immobilisation concernées figurent dans le tableau annexé.

**Article 4 :** Applique ces conditions d'amortissement aux acquisitions intervenues et à venir à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2088	Autres immobilisation incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2132	Construction immeubles de rapport	20 ans
2135	Aménagement des constructions	15 ans
2152	Installation de Voirie	15 ans
21538	Autres réseaux	15 ans
21568	Matériel et outillage incendie	15 ans
21571	Matériel roulant de voirie	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 ans
2158	Biens de faible valeur - Autres installations, matériels et outillages techniques (seuil unitaire à 500 €)	1 an
2158	Ouvrage d'infrastructure	30 ans
2181	Agencement et aménagement divers	15 ans
2182	Matériel de transport, véhicules légers	10 ans
2182	Matériel de transport deux roues	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2183	Biens de faible valeur - Matériel de bureau et matériel informatique (seuil unitaire à 500 €)	1 an
2184	Mobilier	15 ans
2184	Biens de faible valeur - Mobilier (seuil unitaire à 500 €)	1 an
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2188	Biens de faible valeur - Autres immobilisations corporelles (seuil unitaire à 500 €)	1 an

## Délibération N° 7-2026 : Rémunération du Directeur de la Régie "Centre aquatique L'Oréade"

Rapporteur : *Monsieur LAVIOLETTE*

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
 Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve la proposition du Président, après avis du Conseil d'exploitation, de fixer la rémunération du Directeur de la Régie « Centre aquatique L'Oréade » à 35 % du grade d'attaché principal 6<sup>ème</sup> échelon à compter de sa nomination.

**Article 2 :** Fixe la rémunération du Directeur de la Régie à simple autonomie financière « Centre aquatique L'Oréade » à 35 % du grade d'attaché principal 6<sup>ème</sup> échelon à compter de sa nomination.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la Régie « Centre aquatique L'Oréade ».

**Délibération N° 8-2026 : Indemnité pour exercice de fonctions “supports” dans le cadre de la Régie L'Oréade**

Rapporteur : *Monsieur LAVIOLETTE*

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup> :** **Autorise** le versement d'une indemnité à la responsable Finances / Ressources Humaines ainsi qu'à la Gestionnaire Finances de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie dans le cadre de l'exercice de missions dites « supports » pour le compte de la Régie « Centre aquatique L'Oréade » à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

**Article 2 :** **Autorise** le remboursement de ces indemnités par la Régie « Centre aquatique L'Oréade ».

**Article 3 :** **Dit** dire que cette indemnité correspondra à :

- 20 % du traitement mensuel brut de son grade (Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>ème</sup> échelon) pour la Responsable Finances / RH.
- 20 % du traitement mensuel brut de son grade (Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, 10<sup>ème</sup> échelon) pour la Gestionnaire Finances jusqu'en juin, puis 15 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Article 4 :** **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et au Budget Primitif 2026 de la régie « Centre aquatique L'Oréade ».

---

**Délibération N° 9-2026 : Convention de participation - Journées Interco'GO**

Rapporteur : *Monsieur VILLAÇA*

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup> :** **Dit** que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation des journées « Interco'GO »

**Article 2 :** **Dit** que la participation des communes membres, à hauteur de 600,00 € (six cents euros), sera sollicitée par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

**Article 3 :** **Dit** que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2026.

**Article 4 :** **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et afférente à ce financement.

---

**Délibération N° 10-2026 : Convention de participation - Séjour jeunesse Interco'GO**

Rapporteur : *Monsieur VILLAÇA*

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup> :** **Dit** que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation du séjour à Strasbourg à destination des jeunes de 11 à 14 ans du territoire du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2026.

**Article 2 :** **Dit** que la participation des communes membres, à hauteur de 1 000,00 € (mille euros), sera sollicitée par la Communauté de communes.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées auprès de la Région Ile-de-France, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département de Seine-et-Marne et du Département de l'Essonne ou tout autre financeur potentiel.

**Article 4 : Dit** que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2026.

**Article 5 : Autorise** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et afférente à ce financement.

---

### **Délibération N° 11-2026 : Participation financière des familles au séjour Jeunesse Interco'GO**

Rapporteur : *Monsieur VILLAÇA*

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> : Fixe** la participation financière des familles au « Séjour Interco'GO » à Strasbourg du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2026 à 250,00 € (deux cent cinquante euros).

**Article 2 : Dit** que la recette sera encaissée par la régie de recettes « Manifestations diverses » de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

**Article 3 : Dit** que les recettes désignées à l'article 1<sup>er</sup> seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : versement en numéraires, cartes bancaires et virements, et tenues sur un registre à souches.

**Article 4 : Dit** que si les communes membres souhaitent aider certaines familles à financer leur participation le montant de l'aide sera notifié par les communes à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie qui émettra à leur encontre un titre de recettes.

**Article 5 : Précise** que la participation des familles devra avoir été versée intégralement avant la date du départ, soit le vendredi 16 octobre 2026.

**Article 6 : Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'organisation du séjour.

**Article 7 : Dit** que ces recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

---

### **Délibération N° 12-2026 : Présentation du rapport d'activité 2025 du service de transport à la demande Proxi'Bus**

Rapporteur : *Monsieur WOFYSY*

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article unique : Prend acte** de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2025, annexé à la présente délibération, du service de transport à la demande - Proxi'Bus - de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

## Délibération N° 13-2026 : Décisions du Président

Rapporteur : *Monsieur LAVIOLETTE*

Monsieur LAVIOLETTE rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 17 décembre 2025 :

N° 67-2025	Noelse - Contrat de location, de services de transport de flux monétique et de maintenance
N° 68-2025	Centre de Gestion de Seine-et-Marne - Convention cadre pour le service de médecine professionnelle et préventive - Année 2026
N° 1-2026	SAS Attitudes Bio filiale du Groupement des Agriculteurs Biologiques Ile-de-France - Réalisation de la phase d'Avant-Projet Sommaire (APS) pour une cuisine centrale
N° 2-2026	Amicale du Personnel Communal de la Ville de Brie-Comte-Robert - Attribution d'une subvention de fonctionnement
N° 3-2026	Constitution d'une provision pour créances douteuses - Exercice 2026
N° 4-2026	Sans objet (Erreur de numérotation)
N° 5-2026	HERKRUG Etanchéité - Reprise de la toiture de la salle de gymnastique à Chevry - Devis D2311
N° 6-2026	Laboratoire Départemental d'Analyses de Seine-et-Marne - Conventions annuelles d'analyses des circuits d'eau des complexes sportifs communautaires
N° 7-2026	DM SERVICES - Avenant N° 1 au marché N° 3-2022 : Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 8-2026	VJL Architecte - Proposition de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de reprise de la couverture de la salle de gymnastique de Chevry-Cossigny
N° 9-2026	BARKENE Sureté - Contrats de vérification et d'entretien en détection-intrusion pour les bâtiments communautaires
N° 10-2026	Société DIFFUZZ PRODUCTION - Convention de distribution du magazine de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 11-2026	Compagnie Jeux de Vilains - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Grand Méchant Renard » à destination des écoles maternelles du territoire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Monsieur LAVIOLETTE rend compte du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 du Conseil d'exploitation du centre aquatique L'Oréade.

*Monsieur LAVIOLETTE : « Alors vous avez deux informations, les décisions du Président et le Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 du Conseil d'exploitation du centre aquatique L'Oréade, que vous aurez désormais à chaque fois qu'il y aura eu un Conseil d'exploitation. »*

---

*Monsieur LAVIOLETTE donne la parole à Monsieur DENION.*

*Monsieur DENION : « Je voulais remercier le personnel de la Communauté pour leur qualité de travail mais pas que, ce sont des agents qui sont toujours aimables et qui ont un comportement équivalent avec tout le monde, je souhaitais le souligner parce-ce que ce n'est pas toujours le cas, mais ici c'est le cas, donc voilà, merci Mesdames et merci à tout le personnel de la Communauté. Ce n'est pas en mon nom mais au nom de tous. »*

*Monsieur LAVIOLETTE : « C'est gentil, et je m'étais fait un plaisir de les citer lors de mon discours des Vœux de la CCOB. Effectivement, c'est un groupe extraordinaire. »*

---

*Monsieur LAVIOLETTE rappelle que la Fête du Théâtre de l'Orée de la Brie sera organisée cette année sur les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny et Varennes-Jarcy, les vendredis 27 février et 06 mars et les samedis 28 février et 07 mars à 20h30 puis les dimanches 1<sup>er</sup> et 08 mars à 15h30*

*Vendredi 27/02 = Brie / Potomak / 20h30*

*Samedi 28/02 = Brie / Auditorium / 20h30*

*Dimanche 1<sup>er</sup>/03 = Chevry-Cossigny / La Marmite / 20h30*



Vendredi 06/03 = Varennes-Jarcy / Salle des fêtes Gérard Josselin / 20h30  
Samedi 07/03 = Chevry-Cossigny / La Marmite / 20h30  
Dimanche 08/03 = Varennes-Jarcy / Salle des fêtes Gérard Josselin / 15h30

Accusé de réception en préfecture  
077-247700644-20260218-PV\_2026-02-18-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2026  
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Puis Monsieur LAVIOLETTE rappelle que le prochain Conseil communautaire aura lieu le samedi 04 avril 2026 à 10h00 avec pour ordre du jour l'installation du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 19 février 2026.

<p>Secrétaire de séance</p> <p>M. Auday SANTIN</p> 	<p>Le Président M. Jean LAVIOLETTE</p> 
--	--